

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, MACCHI, TEITGEN
MMES MAZZOLINI, AGGOUNI, ANDRIEUX, ASTAKHOFF, CANEPA,
OMPHALIUS

Absents avec excuses : MM. LELONG (procuration à MAZZOLINI C.), QUEVA (procuration à THIRION J-M)
MMES BETHMONT (procuration à KORMANN O.), WALT (procuration à AGGOUNI A.)

Absent(s) non excuse(s) :

210720-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.06.2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 Juin 2020

Décision prise à l'unanimité des membres présents

210720-2/ COMMUNICATIONS

1) ANIMATIONS ESTIVALES

OUVERTURE DU PARC DE LA CITADELLE

Depuis le 1^{er} juillet, le parc de la Citadelle de Rodemack est à nouveau ouvert en promenade libre, et ce jusqu'au 25 octobre 2020. Les horaires d'ouverture sont de 9h30 à 17h. Les entrées haute et basse sont ouvertes chaque jour vous permettant de traverser le parc pour rejoindre le village.

ANIMATION DANS LES RUES DE RODEMACK

Cet été, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs vous propose de découvrir son territoire de façon ludique et insolite.

A Rodemack, faites un bond dans l'histoire, sauvez le village et devenez le héros ou l'héroïne d'un jour au travers de jeux numériques gratuits accessibles pour tout public et disponibles à partir de début août.

CARAVANE D'ETE

Le 22 août prochain, la caravane d'été culturelle du département viendra s'installer à Rodemack pour une journée d'animations et de spectacles vivants. Le département de la Moselle a ainsi sélectionné 10 communes de Moselle, dont Rodemack, pour installer, le temps d'une journée, un village forain atypique, avec de nombreuses saynètes et attractions surprenantes, des conteurs, une fanfare, ainsi qu'une caravane numérique.

2) DON DU SANG

La date de la prochaine collecte de sang à Rodemack a été fixée au mercredi 26 août 2020. La collecte aura lieu au Foyer Socio-Culturel situé Place des Baillis de 16h00 à 19h30.

L'Établissement Français du Sang rappelle qu'il est crucial de continuer à donner son sang cet été, car en plus des besoins saisonniers habituels, l'activité hospitalière risque d'être plus importante du fait des opérations différées durant la crise sanitaire. Nous comptons donc sur vous le 26 août prochain.



3) TOUR DE MOSELLE

Nous vous informons que la première étape du Tour de Moselle (étape de la CCCE), événement sportif d'envergure, se déroulera le **vendredi 11 Septembre 2020**. L'arrivée de la course est organisée sur les bords de la commune de Rodemack et notamment rue de Mondorff (hauteur des Pompiers).

Près de 140 coureurs franchiront la ligne d'arrivée en fin d'après-midi, précédés et suivis des véhicules des officiels organisateurs de l'événement et chargés de la sécurité des cyclistes.

4) FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA POSTE

Nous vous informons que l'agence postale de Rodemack sera fermée exceptionnellement du **1^{er} au 31 août 2020**. Nous vous invitons à vous rediriger vers l'agence de Cattenom ou d'Hettange-Grande durant cette période.

5) SYNDICAT DES EAUX

La réunion extraordinaire du Syndicat des Eaux de Puttelingen-lès-Thionville – Rodemack – Mondorff – Beyren-lès-Sierck s'est tenue le **mercredi 01 juillet 2020** en mairie de Rodemack. Cette réunion avait pour but de mettre en place les nouveaux délégués des communes, après les élections municipales 2020.

La présidence a été confiée à M. TEITGEN Christian, qui succède ainsi à M. GUERDER Gérard. Monsieur BAUER Joseph (Puttelingen-lès-Thionville) conserve son poste de 1^{er} Vice-Président. Conformément aux textes, un second poste de Vice-Président a été créé et attribué à Mme ZIROVNIK Rachel (Maire de Mondorff).

6) ELUS COMMUNAUTAIRES

Suite à la pandémie en lien avec le Covid_19, la 1^{ère} réunion des conseillers communautaires a eu lieu le 9 juillet dernier, à l'issue de laquelle M. PAQUET Michel a été réélu Président de la Communauté de Cattenom et Environs pour un troisième mandat.

Ont été élus Vice-Présidents pour les commissions :

- Mobilité et transfrontalier : Roland BALCERZAK, maire d'Hettange-Grande,
- Finances : Bernard ZENNER, maire de Cattenom,
- Tourisme : Rachel ZIROVNIK, maire de Mondorff,
- Développement économique : Michel HERGAT, maire d'Entrange
- Petite enfance, le social et personnes âgées : Maurice LORENTZ, maire de Volmerange-les-Mines,
- Environnement et écologie : Marie Marthe DUTTA-GUPTA, maire de Fixem,
- GEMAPI (eau, rivières, inondations...) : Benoit STEINMETZ, maire de Roussy-le-Village,
- Travaux : Guy KREMER, maire de Boust,
- Nouvelles technologies : Denis BAUR, maire de Kanfen,
- Sport et culture : David ROBINET, adjoint au maire d'Hettange-Grande.

7) DOTATION EXCEPTIONNELLE COVID 19

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté, en date du 16 mai 2020, une délibération fixant les principes et les modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2020 (DSC).



La délibération mentionnait que la DSC serait complétée par l'adoption d'une seconde composante à la dotation exceptionnelle COVID-19 afin de soutenir les communes du périmètre face à la crise exceptionnelle du COVID-19.

Afin d'amortir les conséquences, sur les finances communales, de la réduction et de la fermeture des services publics en raison des mesures de confinement décidées par l'Etat, l'assemblée communautaire a adopté une dotation exceptionnelle évaluée par rapport au coût de la fermeture des services périscolaires ayant impactée chaque municipalité.

Cette dotation exceptionnelle a été calculée à partir des éléments financiers recensés par les services de la CCCE auprès des communes membres.

Le montant alloué pour Rodemack s'élève à 33 283,28 €

210720-3/ LES JARDINS DU CASTEL : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC 2019)

Le Maire expose que :

Par délibération du 3 novembre 2008, la commune a pris la décision de confier une concession d'aménagement à la SODEVAM nord Lorraine pour la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit Beuerplatz.

Conformément aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SODEVAM adresse chaque année à la Commune de Rodemack un compte rendu financier et d'activités pour examen et approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte rendu annuel 2019 et ses annexes établis par la Sodevam

Décision prise à l'unanimité des membres présents

210720-4/ INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle section 49 n°43, lieu dit Stopperberg contenance 622 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les investigations réalisées par le cabinet Benjamin L'Ainé Généalogiste, cabinet spécialisé en généalogie successorale, en date du 04 février 2020, conclut à l'absence de descendance des époux FELLER/COLLARD.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 *in fine* du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.



Le Conseil Municipal, après délibération, arrête les positions suivantes :

- Article 1 : exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation d'un chemin piétonnier prévu dans le cadre de la deuxième tranche du lotissement des Jardins du Castel.
- Article 2 : décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Article 3 : M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Article 4 : M. le Maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal ;
- Article 5 : autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

210720-5/ AVENANT N°4 A LA CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose la demande de la Sodevam concessionnaire du lotissement communal les jardins du castel.

Au premier trimestre 2020, le COVID19 a contraint l'état français à décréter l'état d'urgence sanitaire et confiner sa population.

Il en découle de manière unilatérale de la part des entreprises l'arrêt des chantiers et de la part des notaires la suspension des signatures.

Néanmoins, durant cette période, la Sodevam concessionnaire du lotissement communal les jardins du Castel a poursuivi son activité afin de limiter au maximum les impacts sur le projet sans aucune contrepartie financière puisque rémunérée au pourcentage des dépenses et recettes.

A cet effet, en accord avec la commune Rodemack, la Sodevam sera autorisée à titre exceptionnel de prélever une rémunération forfaitaire de 20 000.00 € sur l'exercice 2020.

Par conséquent il y a lieu de modifier l'article 20.2 du contrat de concession par voie d'un avenant N°4.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 janvier 2009 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°4 au contrat de concession,

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête les positions suivantes :

- Article 1 :** il est décidé de valider l'avenant N°4 à la concession d'aménagement de la SODEVAM
- Article 2 :** M. le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de concession



Article 3 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

210720-6/ BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif 2020 s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses	: <u>776 554,00 €</u>
	Recettes	: <u>776 554,00 €</u>
INVESTISSEMENT :	Dépenses	: <u>581 206,75 €</u>
	Recettes	: <u>581 206,75 €</u>

Décision prise à l'unanimité des membres présents

210720-7/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer les personnes suivantes pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs, cette liste de 24 noms étant provisoire et découlant, après décision de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste définitive de 6 titulaires et 6 suppléants :

AGGOUNI Amélie - ANDRIEUX Marie-Ange – ASTAKHOFF Christel – BETHMONT Caroline – CZACHOR Franck – CANEPA Piera – LELONG Philippe – MACCHI Maurice – MAZZOLINI Christelle – OMPHALIUS Chrystelle – QUEVA Georges – TEITGEN Christian – THIRION Jean-Michel – WALT Flor – MARIEN Fabien - HERFELD Yveline – SCHUMACHER Francis – KUCKLICK David – REITER Marie-Jeanne – GRIEUX Christophe – LEICK Bertrand – BAUER Guillaume – COMBES Xavier – HENRY Rebha

Décision prise à l'unanimité des membres présents

210720-8/ PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION ET MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'adjoint au maire en charge de l'urbanisme expose la situation actuelle du projet de révision du PLU de la commune de Rodemack.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2015 décidant de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Vu la délibération du 18 janvier 2016 confiant les études au Bureau OTE Ingénierie associé à Territoires Durables Conseil

Vu les conclusions de la réunion du 07 juillet 2020 qui s'est tenue en présence de Mme DENTZ, urbaniste en charge du projet de révision,

il a été évoqué la nécessité de reprendre les études afin de tenir compte, entre autre, des nouvelles directives issues de la révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de l'Agglomération Thionvilloise approuvées le 24 février 2020.



Dès lors, il s'avère nécessaire de confier par voie d'avenant les études complémentaires suivantes :

- Mise à jour des diagnostics
- Analyse du nouveau SCOT
- Reprise du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Reprise du zonage, règlement, OAP (orientations d'aménagement et de programmation)
- Mise en forme du PLU au standard CNIG (Centre National de l'Information Géographique)

Parallèlement, il est exposé au conseil municipal que le projet de démolition de la ruine située sur la parcelle Section 2 n°36 a mis en évidence la nécessité de faire évoluer les dispositions réglementaires relatives à la forme des toitures dans le centre ancien, afin de prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour rendre exécutoire un nouveau document d'urbanisme ou une évolution d'un ancien document d'urbanisme, il est nécessaire de le publier sur le Géoportail de l'Urbanisme. Cette démarche nécessite de mettre en forme l'ensemble des pièces du PLU selon le standard du CNIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver l'avenant au contrat relatif à la révision du PLU de la Commune de Rodemack pour un montant de 4 680 € ht ;
- de confier au Bureau d'Etudes OTE ingénierie, la modification simplifiée du PLU de Rodemack assortie des travaux nécessaires à la mise en ligne des documents sur le Géoportail de l'Urbanisme pour un montant de 3 140 €ht ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires

Décision prise à l'unanimité des membres présents

210720-9/ CONVENTION SPECIFIQUE DE MUTUALISATION DES MOYENS : ENTRETIEN DE BASE ET TAILLE SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les termes de la convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base et la taille des plantations sur voiries d'intérêt communautaire, convention qui annule les conventions entrées en vigueur le 12/07/2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base et la taille des plantations sur VICC dont le montant s'élève à :
 - **8744,40 € TTC pour l'année 2020 pour l'entretien de base**
 - **4560,00 € TTC pour l'année 2020 pour la taille**
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant

Décision prise à l'unanimité des membres présents



210720-10/ ESPACE DE STOCKAGE

En réponse au courrier adressé par le syndicat d'initiative le 3 juillet 2020 sollicitant la commune pour l'aménagement d'un espace de stockage, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager une réflexion commune avec le syndicat d'initiative en vue d'apporter une réponse à leur demande.

Résultat du vote : 14 votes pour / 1 vote contre

210720-11/ COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne respectivement M. KORMANN Olivier et M. THIRION Jean-Michel délégué et suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au siège à la CCCE.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

210720-12/ REDUCTION TITRE LOYER

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, concernant le dernier courrier reçu par l'ancien Maire, M. GUERDER Gérard de la part de M. LEGRAND Gaëtan, locataire du logement communal sis 39 Place du Baron Charles De Gargan 57570 RODEMACK, faisant état des travaux réalisés par ses soins dans ce même logement, et demandant ainsi un remboursement sous la forme d'une réduction des titres de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à une réduction de titre de loyer pour un montant de 657,52 €,
- De procéder à un état des lieux pour attester de l'état du logement à ce jour

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Clôture de la séance du conseil municipal à 23h.


Olivier KORMANN,
Maire de RODEMACK



